

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} Avril 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

L'assemblée est invitée à délibérer

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 Mars 2019

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 4 Mars 2019.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Procès-verbal du Conseil municipal du 4 Mars 2019

II. INTERCOMMUNALITE

3. CONVENTION DE GESTION DES ZAE 2018-2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE ET LA COMMUNE DE PIERRELATTE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16-1,
- La loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,
- La convention de gestion des ZAE 2018-2019 signée avec la Commune de Pierrelatte en date du 23/07/2018,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Développement durable », réunie le 22 Mars 2019,

Considérant que la convention de gestion des ZAE 2018-2019 fixe les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes missionne chaque commune pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages définie par les procès-verbaux de transfert situés sur les zones d'activités de son territoire. Pour rappel, les zones concernées sont les suivantes :

- **Commune de Pierrelatte :**
 - Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
 - Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
 - Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
 - Zone d'activité économique la Croix d'Or
 - Zone d'activité économique James WATT

Considérant que la convention de gestion des ZAE 2018-2019 indique dans son article 4.1 « Dépenses et recettes concernant l'exercice des missions » le montant annuel forfaitaire 2018 des charges nettes estimées des différentes zones d'activités de la commune concernée et prévoit que le montant pour 2019 soit fixé par avenant.

Pour 2019, les montants annuels forfaitaires des charges nettes estimées sont les suivants :

	2018	2019
Pierrelatte	51 278 €	58 800 €

Monsieur GALLU en sa qualité de Président de la Communauté de Communes sera signataire de l'acte pour l'Intercommunalité. Il est, par conséquent, proposé que la signature de l'avenant N°1 à la Convention de gestion des ZAE 2018-2019 soit confiée à Monsieur PERA-OLIVERAS, Adjoint aux grands travaux, à l'urbanisme, au développement durable, à l'eau et l'assainissement.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion des ZAE 2018-2019 est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **Approuver** le projet d'avenant n°1 à la Convention de gestion des ZAE 2018 - 2019,
- **Autoriser** Monsieur PERA-OLIVERAS, Adjoint au Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

P.J. - Projet d'avenant n°1 à la Convention de gestion des ZAE 2018 - 2019,

L'assemblée est invitée à délibérer.

4. CONVENTION DE TRAVAUX DES ZAE 2018-2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE ET LA COMMUNE DE PIERRELATTE – AVENANT N°1 *RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS*

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1
- Les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017
- La Délibération du Conseil municipal n°2018-79 en date du 2 Juillet 2018 portant sur la convention de travaux en Zone de Faveyrolles,
- La convention de travaux 2018-2019 entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) et la Commune de Pierrelatte signée en date du 23/07/2018 et du 9/09/2018.
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Développement durable », réunie le 22 Mars 2019,

Considérant que la convention de travaux signée en 2018 entre la CCDSP et la Commune de Pierrelatte prévoit une enveloppe de travaux de 460 000 € pour la réhabilitation de la rue Paul Sabatier.

Considérant que le montant des travaux a été revu. Il est établi désormais à 444 360.19€ TTC et pour assurer leur bonne réalisation telle que prévue.

Monsieur GALLU en sa qualité de Président de la Communauté de Communes sera signataire de l'acte pour l'Intercommunalité. Il est, par conséquent, proposé que la signature de l'avenant N°1 à la Convention de travaux pour la Commune de Pierrelatte soit confiée à Monsieur PERA-OLIVERAS, Adjoint aux grands travaux, à l'urbanisme, au développement durable, à l'eau et l'assainissement.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux des ZAE 2018-2019 est joint en annexe de la présente délibération

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux des ZAE 2018 – 2019 avec la Commune de Pierrelatte,
- **Autoriser** Monsieur PERA-OLIVERAS, Adjoint au Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Projet Avenant n°1 à la Convention de travaux Z.A.E. 2018-2019

5. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE ET LA COMMUNE DE PIERRELATTE POUR LES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1;
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Développement durable », réunie le 22 Mars 2019,

Considérant que suite au transfert le 1er janvier 2017 de la compétence relative à la promotion du tourisme, les bureaux d'information touristique situés sur les communes du territoire ont été mis à disposition à la communauté de communes.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence ne disposant pas de service technique, les interventions courantes de gestion et d'entretien des bâtiments ne peuvent être effectuées avec la réactivité nécessaire.

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens, il est proposé la signature d'une convention de prestation de services d'une durée de 3 ans entre la CCDSP et les communes concernées afin que les services techniques communaux interviennent sur les opérations de gestion de courante (entretien technique, entretien ménager si le local est situé dans un bâtiment communal, opérations d'urgence) et sur certains travaux (conseil, établissement de devis, suivi des travaux). Le remboursement par la Communauté de Communes s'effectuerait en fin d'année sur la base d'un tableau élaboré par la commune portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la commune au cours de l'année écoulée.

Monsieur GALLU en sa qualité de Président de la Communauté de Communes sera signataire de l'acte pour l'Intercommunalité. Il est, par conséquent, proposé que la signature de la Convention de prestation de services soit confiée à Monsieur PERA-OLIVERAS, Adjoint aux grands travaux, à l'urbanisme, au développement durable, à l'eau et l'assainissement.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la convention de prestation de services pour la gestion de locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal
- **Autoriser** Monsieur PERA-OLIVERAS, Adjoint au Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Projet de Convention de prestation de services

III. AMENAGEMENT - TRAVAUX

6. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DU ROCHER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME ET A LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- La délibération du Conseil municipal n° 2018-90 en date du 2 juillet 2018,
- L'avis de la commission travaux et développement durable réunie le 28 juin 2018,
- Le permis de démolir N°026 235 18P0007 autorisé par arrêté municipal du 9/01/2019,
- Le permis de construire N°026 235 19P0013 accordé le 18/03/2019
- L'avis de la commission travaux et développement durable réunie le 22 Mars 2019,

La Commune de Pierrelatte dispose dans son cœur de ville d'un espace naturel classé Patrimoine national depuis 1921 dénommé « le Rocher ».

Cet espace remarquable et exceptionnel, de par son caractère pittoresque et légendaire, participe pleinement au développement culturel et économique de la ville. Ce lieu est un lieu de visite incontournable du centre ancien, il accueille également des manifestations culturelles et concerts.

Tout en préservant le caractère naturel du site et en respectant les contraintes imposées par le classement du rocher, la Municipalité souhaite engager un programme de travaux pour valoriser le site et améliorer les conditions d'accueil du public.

Une première phase du programme de travaux consiste à construire une billetterie et des sanitaires publics mais également de refaire les toitures et les façades des bâtiments communaux qui sont actuellement à l'état de ruine et qui accueilleront ces futures installations. De plus, les accès à la clairière seront modifiés pour être agrandis.

A ce stade d'avancement du projet, il convient de lancer la consultation des entreprises pour le démarrage des travaux qui sont estimés à 430 300 HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département de la Drôme au titre des programmes de l'Aide aux Communes et de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le dossier de consultation des entreprises (DCE)
- **Solliciter** auprès du Conseil Départemental de la Drôme, l'octroi d'une aide financière au titre des programmes de l'Aide aux Communes, et de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le dossier est consultable en mairie au pôle Aménagement environnement travaux (AET).

IV. FINANCES

7. TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
- La note d'information du Ministère de l'intérieur - Direction générale des collectivités locales NOR : TERB1903784N du 15 février 2019 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2019.
- Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2019,
- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général 2019,
- L'état de notification n°1259 notifiant les bases 2019 de la fiscalité directe locale, transmis par les services de l'Etat le 14 mars 2019,
- La présentation faite à la Commission des Finances le 27 mars 2019,

Considérant que la municipalité souhaite maintenir le niveau des taux des taxes directes locales au niveau de l'année 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Voter** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2019 :

	2018 (pour information)	2019
Taxe d'habitation	21.67%	21.67%
Taxe foncière (bâti)	13.95%	13.95%
Taxe foncière (non bâti)	72.77%	72.77%
Cotisation foncière des entreprises	20.30%	20.30%

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

8. COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : **Jean-Marc CARIAS**

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La présentation faite à la Commission des Finances le 27 mars 2019,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du service de l'eau potable, établi par le receveur municipal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, présente les résultats de clôture suivants :

- en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 746 969.69 €
- en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 145 600.24 €

Considérant, la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Déclarer** que le compte de gestion du Service de l'eau potable dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur Alain TIBAUDO, Receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le document est joint par mail et consultable en mairie au service Finances

9. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

RAPPORTEUR : **Jean-Marc CARIAS**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président. En effet, Monsieur le Maire peut prendre part aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire un président de séance pour les questions n° 10 «Compte administratif 2018 – budget annexe eau potable » et 14 « Compte administratif 2018 – budget annexe assainissement collectif ».

L'assemblée est invitée à voter.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : **Jean-Marc CARIAS**

Vu :

- Les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La présentation faite en Commission des Finances le 27 mars 2019,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Service de l'eau potable a été établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le compte administratif 2018 du service de l'eau potable dressé par le Maire, conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, tel que présenté ci-après et annexé :
 - en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 746 969.69 €
 - en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 145 600.24 €
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le document est joint par mail et consultable en mairie au service Finances

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- L'article L. 1612-12 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La présentation faite en Commission des Finances le 27 mars 2019

Considérant la concordance entre le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune, et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau telle que présentée ci-dessous :

Résultat d'exploitation N-1	
A - Résultat de l'exercice	114 487.89 €
B - Résultat antérieur reporté	632 481.80€
C - Résultat à affecter	746 969.69 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	145 600.24 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	8 205.38 €
Excédent de financement	
Excédent/besoin de financement	137 394.86 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068	0.00 €
Report en exploitation R002	746 969.69 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00				
21	Immobilisations corporelles	210 000.00	6 744.92	50 000.00	50 000.00	56 744.92
23	Immobilisations en cours	526 617.70	1 460.46	916 664.55	916 664.55	918 125.01
	Total des dépenses d'équipement	786 617.70	8 205.38	966 664.55	966 664.55	974 869.93
16	Emprunts et dettes assimilées	104 000.00		106 000.00	106 000.00	106 000.00
	Total des dépenses financières	104 000.00		106 000.00	106 000.00	106 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	890 617.70	8 205.38	1 072 664.55	1 072 664.55	1 080 869.93
040	Opérat° ordre transfert entre sections	21 497.46		21 678.71	21 678.71	21 678.71
041	Opérations patrimoniales	210 000.00		17 000.00	17 000.00	17 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	231 497.46		38 678.71	38 678.71	38 678.71
	TOTAL	1 122 115.16	8 205.38	1 111 343.26	1 111 343.26	1 119 548.64

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		+
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 119 548.64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
	Total des recettes d'équipement					
106	Réserves	85 000.00				
27	Autres immobilisations financières	140 000.00		17 000.00	17 000.00	17 000.00
	Total des recettes financières	225 000.00		17 000.00	17 000.00	17 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	225 000.00		17 000.00	17 000.00	17 000.00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	595 487.24		771 786.49	771 786.49	771 786.49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	165 792.01		168 161.91	168 161.91	168 161.91
041	Opérations patrimoniales (4)	210 000.00		17 000.00	17 000.00	17 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	971 279.25		956 948.40	956 948.40	956 948.40
	TOTAL	1 196 279.25		973 948.40	973 948.40	973 948.40

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		+
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 119 548.64

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire

L'assemblée est invitée à délibérer

Le document est joint par mail et consultable en mairie au service Finances

13. COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La présentation faite à la Commission des Finances le 27 mars 2019,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du service de l'assainissement, établi par le receveur municipal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, présente les résultats de clôture suivants :

- en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 4 432.76 €
- en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 1 068 190.32 €

Considérant, la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Déclarer** que le compte de gestion du Service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur Alain TIBAUDO, Receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer

Le document est joint par mail et consultable en mairie au service Finances

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF **RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS**

Vu :

- Les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La présentation faite en Commission des Finances le 27 mars 2019

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Service de l'assainissement, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif, ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal,

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le compte administratif 2018 du service de l'assainissement dressé par le Maire, conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, tel que présenté ci-après et annexé :
 - en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 4 432.76 €
 - en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 1 068 190.32 €
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer

Le document est joint par mail et consultable en mairie au service Finances

15. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF **RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS**

Vu :

- L'article L. 1612-12 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La présentation faite en Commission des Finances le 27 mars 2019

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune, et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée ci-dessous :

Résultat d'exploitation N-1	
A - Résultat de l'exercice	4 432.76 €
B - Résultat antérieur reporté	76 101.65 €

C - Résultat à affecter	80 534.41 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	1 068 190.32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	5 411.99 €
Excédent de financement	
Excédent/besoin de financement	1 062 778.33 €
AFFECTATION	
	80 534.41 €
Affectation en réserves R 1068	0.00 €
Report en exploitation R002	80 534.41 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer

16. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance de l'assemblée le 4 mars 2019,
- Le Compte de Gestion du service de l'assainissement collectif de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune, ainsi que le Compte administratif du service de l'assainissement collectif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2018 et l'affectation des résultats qui en a été fait,
- La présentation faite en Commission des Finances le 27 mars 2019

Considérant que le Budget primitif 2019 du service de l'assainissement collectif se présente équilibré par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 du service de l'assainissement collectif,

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	61 857.69		104 012.83	104 012.83	104 012.83
Total des dépenses de gestion des services		61 857.69		104 012.83	104 012.83	104 012.83
66	Charges financières	125 000.00		111 000.00	111 000.00	111 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		186 857.69		215 012.83	215 012.83	215 012.83
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>					
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	295 742.38		269 068.74	269 068.74	269 068.74
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section.</i>					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		295 742.38		269 068.74	269 068.74	269 068.74
TOTAL		482 600.07		484 081.57	484 081.57	484 081.57

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

484 081.57

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR+vote)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	285 000.00		285 000.00	285 000.00	285 000.00
74	Subventions d'exploitation	75 000.00		70 000.00	70 000.00	70 000.00
Total des recettes de gestion des services		360 000.00		355 000.00	355 000.00	355 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		360 000.00		355 000.00	355 000.00	355 000.00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	46 498.42		48 547.16	48 547.16	48 547.16
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section.</i>					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		46 498.42		48 547.16	48 547.16	48 547.16
TOTAL		406 498.42		403 547.16	403 547.16	403 547.16

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

484 081.57

11

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3
--------------------------------------	----

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	600 000.00	5 411.99	675 000.00	675 000.00	680 411.99
23	Immobilisations en cours	360 587.25		404 799.91	404 799.91	404 799.91
	Total des dépenses d'équipement	1 010 587.25	5 411.99	1 129 799.91	1 129 799.91	1 135 211.90
16	Emprunts et dettes assimilées	180 000.00		177 000.00	177 000.00	177 000.00
	Total des dépenses financières	180 000.00		177 000.00	177 000.00	177 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 190 587.25	5 411.99	1 306 799.91	1 306 799.91	1 312 211.90
040	Opérat° ordre transfert entre sections	46 498.42		48 547.16	48 547.16	48 547.16
041	Opérations patrimoniales	240 000.00		23 500.00	23 500.00	23 500.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	286 498.42		72 047.16	72 047.16	72 047.16
	TOTAL	1 477 085.67	5 411.99	1 378 847.07	1 378 847.07	1 384 259.06

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 384 259.06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
	Total des recettes d'équipement					
27	Autres immobilisations financières	90 000.00		23 500.00	23 500.00	23 500.00
	Total des recettes financières	90 000.00		23 500.00	23 500.00	23 500.00
	Total des recettes réelles d'investissement	90 000.00		23 500.00	23 500.00	23 500.00
021	Virement de la section d'exploitation					
040	Opérat° ordre transfert entre sections	295 742.38		269 068.74	269 068.74	269 068.74
041	Opérations patrimoniales	240 000.00		23 500.00	23 500.00	23 500.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	535 742.38		292 568.74	292 568.74	292 568.74
	TOTAL	625 742.38		316 068.74	316 068.74	316 068.74
	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					1 068 190.32
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 384 259.06

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

1 068 190.32

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 384 259.06

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le document est joint par mail et consultable en mairie au service Finances

V. VIE ASSOCIATIVE

**17. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 – ATOM'SPORTS FOOTBALL
PIERRELATTE
RAPPORTEUR : Henri FONDA**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,

- La délibération n°2019/14 en date du 22 janvier 2019 portant avance de subvention d'un montant de 20 000.00€ sur la subvention de fonctionnement annuelle 2018 à ATOM'SPORTS FOOTBALL
- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général 2019,
- L'avis de la commission « Sports et Jeunesse », réunie le 27 Mars 2019,

Conformément au décret et à la loi précités, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie dès lors que la subvention envisagée est supérieure à 23 000€.

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement global d'animations sur le territoire pierrelattin et s'appuie, pour ce faire, sur différents acteurs dont le tissu associatif sportif.

Considérant que l'Association Atom'Sports Football Pierrelatte, de par son objet, constitue un vecteur de santé publique, doublé d'un formidable outil pédagogique et de lien social, la Commune, souhaite pérenniser son partenariat avec l'association précitée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le projet de convention annuelle 2019 d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Atom'Sports Football Pierrelatte et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuver** le versement d'une subvention pour l'année 2019 de 84 500 € répartis en une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 000 € et une subvention spécifique de 2 500 € (actions liées au jumelage – réception des allemands) à l'association Atom'Sports Football Pierrelatte. Le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention et en tenant compte de l'avance actée par délibération en date du 22 janvier 2019.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J : Projet de Convention d'objectifs 2019 Entente Atom'sports Football

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 – ENTENTE PIERRELATTE ATOM'SPORTS BASKET BALL

RAPPORTEUR : Henri FONDA

Vu :

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général 2019,
- L'avis de la commission « Sports et Jeunesse », réunie le 27 Mars 2019,

Conformément au décret et à la loi précité, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie dès lors que la subvention envisagée est supérieure à 23 000€.

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement global d'animations sur le territoire pierrelattin et s'appuie, pour ce faire, sur différents acteurs dont le tissu associatif sportif.

Considérant que l'Association Entente Pierrelatte Atom'Sports Basketball, de par son objet, constitue un vecteur de santé publique, doublé d'un formidable outil pédagogique et de lien social, la Commune, souhaite pérenniser son partenariat avec l'association précitée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le projet de convention annuelle 2019 d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Entente Pierrelatte Atom'Sports Basketball et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 400 € répartis en une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € et une subvention spécifique de 400 €

(compétition) à l'Association Entente Pierrelatte Atom'Sports Basket Ball dont le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J : Projet de Convention d'objectifs 2019 Entente Atom'sports Basket Ball

19. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 – ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION PIERRELATTE

RAPPORTEUR : Henri FONDA

Vu :

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général 2019,
- L'avis de la commission « Sports et Jeunesse », réunie le 27 Mars 2019,

Conformément au décret et à la loi précités, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie dès lors que la subvention envisagée est supérieure à 23 000€.

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement global d'animations sur le territoire pierrelattin et s'appuie, pour ce faire, sur différents acteurs dont le tissu associatif sportif.

Considérant que l'Association Entente Atom'Sports Natation Pierrelatte, de par son objet, constitue un vecteur de santé publique, doublé d'un formidable outil pédagogique et de lien social, la Commune, souhaite pérenniser son partenariat avec l'association précitée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le projet de convention annuelle 2019 d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Entente Atom'Sports Natation Pierrelatte et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € répartis en une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € et une subvention spécifique de 6 000 € (actions liées aux championnats de France des Maîtres du 29 Juin au 1^{er} Juillet) à l'association Entente Atom'Sports Natation Pierrelatte, dont le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J : Projet de Convention d'objectifs 2019 Entente Atom'sports Natation Pierrelatte

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 – ENTENTE ATOM'SPORTS TENNIS PIERRELATTE

RAPPORTEUR : Henri FONDA

Vu :

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général 2019,
- L'avis de la commission « Sports et Jeunesse », réunie le 27 Mars 2019,

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement global d'animations sur le territoire pierrelattin et s'appuie, pour ce faire, sur différents acteurs dont le tissu associatif sportif.

Considérant que l'Association Entente Atom'Sports Tennis Pierrelatte, de par son objet, constitue un vecteur de santé publique, doublé d'un formidable outil pédagogique et de lien social, la Commune, souhaite pérenniser son partenariat avec l'association précitée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le projet de convention annuelle 2019 d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Entente Atom'Sports Tennis Pierrelatte et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € répartis en une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € et une subvention spécifique de 4 000 € (actions tennis pour tous, découverte aux écoles, équipes en nationale) à l'association Entente Atom'Sports Tennis Pierrelatte, dont le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J : Projet de Convention d'objectifs 2019 Entente Atom'sports Tennis Pierrelatte

21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SPECIFIQUES 2019

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général 2019,
- L'avis de la commission « Sports et Jeunesse » en date du 27 mars 2018,
- L'avis de la commission « Education et Petite enfance » en date du 20 mars 2018,
- L'avis de la commission « Culture, Patrimoine, Festivités » en date du 25 mars 2018,
- L'avis de la commission « Sécurité » en date du 27 mars 2018,

L'engagement quotidien du tissu associatif, le dévouement des membres et le dynamisme des bénévoles contribuent sans conteste au rayonnement de la ville et à l'amélioration du cadre de vie des Pierrelattins tout au long des saisons.

Consciente d'un tel atout et soucieuse de le soutenir, la Municipalité souhaite pérenniser son engagement financier auprès des diverses associations.

Il convient de préciser que le versement des subventions spécifiques est conditionné à la réalisation de l'action, et que les associations bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000€ font l'objet d'une convention d'objectifs annuelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le versement de subventions de fonctionnement et spécifiques aux associations pour l'année 2019 selon les tableaux présentés en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Tableaux des subventions

VI. ECONOMIE - COMMERCE

22. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 - OFFICE DU COMMERCE

RAPPORTEUR : Christian SABATIER

Vu :

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,

- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général 2019,
- L'avis favorable de la commission « Economie, Tourisme et commerces », réunie le 28 Mars 2019,

Soucieuse de soutenir l'activité commerciale existant sur la Commune, la Municipalité souhaite pérenniser son partenariat avec l'Office du commerce.

L'association propose des actions de communication, de promotion et de services visant à renforcer l'attractivité économique et urbaine de la ville et à développer le commerce de proximité en centre-ville, à limiter l'évasion commerciale et à transformer durablement l'image et la perception de la ville et plus particulièrement du centre-ville.

Conformément aux dispositions précédemment énoncées, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 entre l'Office du commerce et la Ville, annexée à la présente délibération,
- **Approuver** pour l'année 2019, le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000€ et d'une subvention spécifique de 3 800 € à l'Office du commerce,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Projet de convention d'objectifs et de moyens

23. RASSEMBLEMENT FOOD TRUCK 2019 - REGLEMENT ET CONTRAT D'ADMISSION EXPOSANT

*RAPPORTEUR : **Christian SABATIER***

Vu :

- L'avis favorable de la commission « Economie, Tourisme et commerces », réunie le 28 Mars 2019,
- La Commune de Pierrelatte, fort de son succès en 2018 et soucieuse de dynamiser son attractivité et plus particulièrement celle du centre-ville, souhaite reconduire en 2019 le rassemblement de Food truck. Une dizaine de Food truck seront, ainsi, accueillis tous les samedis du 1^{er} juin au 30 septembre de 19h00 à 22h30 sur la Place du Champ de Mars.

Afin de définir les modalités et les conditions relatives au rassemblement des Food truck, il convient de soumettre au Conseil le règlement qui sera remis pour signature à chaque exposant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le projet de règlement du rassemblement de Food truck, ci-annexé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Projet de règlement et de contrat d'admission exposant

VII. CULTURE

24. CONVENTION D'OBJECTIFS ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA CASCADE – PIERRELATTE FAIT SON CIRQUE 2019

*RAPPORTEUR : **Béatrice MARTIN***

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général 2019,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
- L'avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, festivités, jumelages », réunie le 25 Mars 2019

Pour cette quatrième édition de Pierrelatte fait son cirque, la ville de Pierrelatte poursuit son partenariat avec La Cascade, Pôle National des Arts du Cirque.

Cet évènement, gratuit et ouvert à tous, aura lieu le samedi 29 juin 2019 dans différents lieux de la ville. Dix compagnies seront présentes pour animer la ville de 9h à 22h.

Cette journée symbolise, également, le lien entre la Culture et le Commerce puisque l'Office du commerce est partenaire de l'évènement et propose différentes animations. Un vrai lien a également été instauré avec le rassemblement Food truck.

C'est pourquoi, il convient, compte tenu de l'intérêt présenté par ce projet, d'établir une convention attributive de subvention pour l'organisation et la programmation de la manifestation « Pierrelatte fait son cirque » entre la Cascade et la Commune de Pierrelatte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la Convention d'objectifs attributive de subvention avec La Cascade portant participation financière à hauteur de 26 800 euros, annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

P.J. – Projet de convention d'objectifs

L'assemblée est invitée à délibérer.

25. REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS DE LA BOURSE AUX LIVRES
RAPPORTEUR : Béatrice MARTIN

Vu :

- L'arrêté du 23 février 2010 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale,
- L'avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, festivités, jumelages », réunie le 25 Mars 2019

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Pierrelatte est régulièrement amenée à effectuer une opération de « désherbage » des fonds constituant ses collections.

Cette opération est indispensable à la bonne gestion du fonds, avec pour objectif la réactualisation des collections.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires et une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Considérant la volonté municipale de procéder à une opération dite de « désherbage » par le biais d'une bourse aux livres. En tenant compte de la diversité et de la richesse du fonds, il convient de préciser les tarifs de la bourse aux livres qui se déroulera le Samedi 4 mai 2019.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

1 livre = 1€ Romans Bandes dessinées Documentaires Livres audio Albums jeunesse	2 livres = 1€ Romans langues étrangères Romans premières lectures Albums tout-petits Mangas	10 pour 1€ Magazines
---	--	--------------------------------

L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers.

Leur liste sera établie et conservée à la Bibliothèque.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Autoriser** le déclasserement des ouvrages concernés et procéder à leur vente ou à la destruction des documents jugés en mauvais état, dont la liste sera dressée et conservée à la Bibliothèque.
- **Approuver** la vente des ouvrages déclassés lors d'une bourse aux livres aux tarifs déterminés selon la grille tarifaire ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

26. ANNULATION DU SPECTACLE – ELODIE POUX - REMBOURSEMENT **RAPPORTEUR : Béatrice MARTIN**

Vu :

- La décision en date du 3 mars 2006 créant la régie de recettes des Affaires Culturelles,
- La délibération 2016-148 en date du 12 décembre 2016 sur les tarifs de la programmation culturelle,
- La délibération 2017-23 en date du 6 mars 2017 sur l'application du tarif réduit jusqu'à 25 ans.
- L'avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, festivités, jumelages », réunie le 25 Mars 2019

Considérant qu'un spectacle de l'artiste Elodie Poux était programmé dans le cadre de la saison culturelle, le 9 mars 2019 à 20h30.

Par courriel de F2FMUSIC, producteur du spectacle, en date du 9 mars 2019 informant la Commune de Pierrelatte de l'annulation du spectacle pour raison médicale.

Or, 230 places de spectacle pour une valeur totale de 3 167 euros ont été vendues par la régie de recette municipale du service des affaires culturelles de la Ville de Pierrelatte et qu'il y a lieu de procéder au remboursement de ces places aux différents acquéreurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'ensemble des places du spectacle de l'artiste Elodie Poux annulé, vendues par la régie de recette municipale du service des affaires culturelles de la ville de Pierrelatte aux différents acquéreurs,
- **Imputer** les sommes liées à ce remboursement à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » dans la section de fonctionnement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VIII. EDUCATION – PETITE ENFANCE

27. PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION A L' ETAT **RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL**

Vu :

- La circulaire du 1^{er} Ministre en date du 11 Août 1987 ainsi que la circulaire du Délégué interministériel à la Sécurité Routière du 13 novembre 1987 mettant en place les **Plans Départementaux d' Actions de Sécurité Routière (PDASR)**,
- L'avis favorable de la commission « Sécurité » réunie le 27 Mars 2019,

Le **Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR)** est l'outil essentiel permettant d'assurer la concertation et la coordination des différents acteurs et d'afficher la politique de sécurité routière dans le département.

Il s'ordonne selon deux domaines d'intervention :

- L'éducation, la formation, la prévention, la communication
- Le contrôle et les sanctions

Dans ce cadre, la Commune de Pierrelatte a organisé une semaine de sensibilisation aux dangers de la route qui se déroulera du 23 au 27 septembre 2019 sur l'ensemble des écoles élémentaires de la Commune. Des actions seront également mises en place dans les Accueils de Loisirs du mercredi pour les enfants, au Point d'Information Jeunesse pour les adolescents, et au Foyer de l'Age d'Or pour les séniors.

Cette semaine de sensibilisation s'effectuera en partenariat avec le service Education-Enfance-Jeunesse, la Police Municipale, le service des Sports, le CCAS, le Centre de Secours, des associations et les services Départementaux de la Sécurité Routière.

Ce projet d'actions est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 5 200€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 500€ dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

28. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU ROCHER **RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET**

Vu :

- La délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2015, déterminant les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs extrascolaires et Périscolaires le mercredi,
- La délibération n°2019-139 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, approuvant les règlements de fonctionnement des ALSH communaux,
- L'avis favorable de la commission « Education-Petite Enfance », réunie le 20 Mars 2019,

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Rocher accueille le mercredi des enfants âgés de 3 ans à 8 ans révolus. Jusqu'à présent, la tranche d'âge des enfants admis dans cette structure était de 3 à 11 ans.

C'est pourquoi, il convient de modifier le règlement intérieur de l'ALSH du Rocher fonctionnant le mercredi et les vacances scolaires. Une fois complété et actualisé, il sera remis aux parents pour signature.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du « Rocher », annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Projet de règlement intérieur ALSH du Rocher

29. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS RABELAIS **RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET**

Vu :

- La délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2015, déterminant les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs extrascolaires et Périscolaires le mercredi,

- La délibération n°2018-139 du 5 novembre 2018, approuvant les règlements de fonctionnement des ALSH communaux,
- L'avis favorable de la commission « Education-Petite Enfance », réunie le 20 Mars 2019,

La Commune de Pierrelatte a mis en place depuis le 1^{er} Janvier 2019, une garderie post et pré-accueil à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Rabelais (ALSH) afin de faciliter l'accès aux enfants des familles pierrelattines. L'amplitude d'accueil est désormais similaire à celle des autres ALSH de la Commune (Rocher et Val des Nymphes), à savoir de 7h30 à 18h.

C'est pourquoi, il convient de modifier le Règlement intérieur de l'ALSH Rabelais fonctionnant le mercredi et les vacances scolaires. Une fois complété et actualisé, il sera remis aux parents pour signature.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Rabelais », annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Projet de règlement intérieur ALSH Rabelais

IX. RESSOURCES HUMAINES

30. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DU LYCEE GUSTAVE JAUME POUR L'HEBERGEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS *RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS*

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-15,
- Le Code de l'Education et notamment son article L212-15,
- La délibération n°2019-26 en date du 4 mars 2019 portant adoption du budget primitif de de la Ville pour l'année 2019,

Dans le cadre de ses activités estivales, la Commune de Pierrelatte est amenée à devoir héberger des collaborateurs, notamment des travailleurs saisonniers.

La commune ne disposant pas de lieu d'hébergement, elle fait appel aux infrastructures proposées par le Lycée polyvalent Gustave Jaume. Dès lors il convient d'approuver la convention type d'occupation des locaux proposée par l'établissement pour l'occupation de lieux d'hébergement durant la période du 15 juin 2019 au 31 août 2019 au prix de 220.00 € par personne et par mois.

Vu le budget de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la convention d'occupation des locaux proposée par le Lycée polyvalent Gustave Jaume et annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Convention d'occupation de locaux

31. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES *RAPPORTEUR : Alain GALLU*

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- La délibération n°2019-26 en date du 4 mars 2019 portant adoption du budget primitif de de la Ville pour l'année 2019,

Conformément au décret et à la loi précités une convention doit être signée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) a pour objet d'organiser toute démarche d'action sociale visant à parfaire les conditions de vie professionnelle et familiale de ses adhérents d'une part, et susciter un esprit d'entraide et de vie collective entre les personnels de la ville via des actions à caractère social, culturel ou de loisirs, d'autre part.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver**, pour l'année 2019 le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 500.00 € et d'une subvention spécifique de 1 040 € à l'association Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), dont le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

L'assemblée est invitée à délibérer

P.J.- Projet de Convention d'objectifs et de moyens COS

32. MANDAT AU CDG26 POUR LANCER UNE CONSULTATION EN VUE D'ABOUTIR A LA CONCLUSION DE CONTRATS D'ASSURANCES « PREVOYANCE »
RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Assurances,
- Le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 disposant notamment que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance (maintien de salaire) de leurs agents.
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 et 25 donnant notamment compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Considérant que :

- Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à tout moment à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département et qu'il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Etant précisé que les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée à tout moment durant la durée du contrat et que l'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

- L'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance (maintien de salaire) et pour le risque Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

- La participation de l'employeur à ce contrat ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation.
- Le Comité technique sera avisé de cette démarche et son avis recueilli avant toute signature de convention

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance (maintien de salaire) et pour le risque Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Donner** mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour organiser cette consultation pour son compte
- **Prendre** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

L'assemblée est invitée à délibérer

33. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Par délibération n°2019-42 en date du 4 mars 2019, le Conseil municipal approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.
- Vu le budget de la Commune,
- Vu le programme culturel 2019,

Considérant, d'une part, les propositions d'avancement de grade soumises à l'avis de la commission administrative qui se tiendra le 20 juin 2019.

Considérant, d'autre part, que la Commune de Pierrelatte est adhérente au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (G.U.S.O.) qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations et contributions sociales au titre de l'embauche et de l'emploi d'intermittents du spectacle,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Autoriser** la création des postes titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail
1	Rédacteur principal de 1ère classe	statutaire	35/35
1	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	Statutaire	35/35

- **Autoriser** la création ponctuelle des postes d'intermittents du spectacle suivants :

Nombre de postes	Manifestation	Rémunération brute totale toutes charges comprises (dont GUSO)	Type de besoin
1	Fête de la musique	600.00 €	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité

1	14 Août 2019	600.00€	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité
1	11 novembre 2019	600.00 €	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité

- **Approuver** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires (hors intermittents) et celui des agents titulaires, tel que annexés.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à délibérer

P.J. – Tableaux des effectifs

INFORMATIONS AU CONSEIL

DECISIONS DU MAIRE

DEMANDES D'INTENTION D'ALIENER - DIA

-